

Cahier des charges

Appel à projets (AAP) « Aller-vers » les publics éloignés de la santé

1. Contexte

Certains publics sont éloignés des préoccupations de santé qui ne constituent pas leur priorité (emploi, logement, etc.). Ce constat est partagé par de nombreux acteurs du territoire, dont les professionnels sanitaires et sociaux qui encouragent les démarches « d'aller vers » pour promouvoir la santé des populations afin qu'elles bénéficient des droits fondamentaux.

L'enjeu est de faire « émerger une demande », par la « formulation d'un besoin ». En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et ses besoins, au regard de son parcours singulier.

Les difficultés sont souvent liées à des mécanismes de précarité et d'exclusion traduits par certains « marqueurs » :

- la pauvreté (17,2 % de la population régionale sous le seuil de pauvreté contre 14,4 % en France),
- l'illettrisme (11 % dans les Hauts-de-France contre 7 % en France),
- l'illectronisme (ou illettrisme numérique) qui représente 17 % de la population âgée de 15 ans ou plus en Hauts-de-France contre 15 % en France,
- l'isolement social et/ou géographique.

Elles sont encore renforcées sur certains territoires qui cumulent souvent des difficultés économiques, sociales et environnementales. Les problématiques rencontrées par les publics éloignés sont principalement :

- les difficultés liées à l'accès aux droits soit par méconnaissance soit par incompréhension des démarches qui apparaissent complexes.
- le renoncement aux soins, avec des spécificités plus marquées selon les publics. Les personnes pauvres renoncent trois fois plus. De même les difficultés sociales, de santé et l'isolement sont des facteurs augmentant le renoncement. Enfin, les femmes jouent souvent un rôle particulier dans la famille dans l'accompagnement de la santé.
- la perception différenciée des messages de prévention : si les actions en éducation pour la santé, axées sur l'information, profitent aux populations bénéficiant d'un niveau d'éducation et de revenu élevés, seules les interventions alliant une communication interpersonnelle (par exemple, visite à domicile) et relais d'informations sont efficaces pour toute la population.

2. Objet de l'Appel à projets (AAP) pour « aller-vers » les publics éloignés de la santé

Pour répondre à ces problématiques, la Région Hauts-de-France encourage, par le lancement d'un Appel à projets (AAP) en 2025, les acteurs du territoire qui interviennent au plus près de la population, à développer des démarches dites « d'aller-vers ».

Selon la Haute Autorité de la Santé, l'aller-vers est une démarche qui comporte deux composantes complémentaires :

- le déplacement physique, « hors les murs », d'une part vers les lieux fréquentés par la personne vulnérable et d'autre part vers les professionnels de santé / institutions ;
- l'ouverture vers autrui, vers la personne dans sa globalité, sans jugement, avec respect.

La démarche d'aller-vers vise aussi bien certains acteurs en favorisant le décroisement et les évolutions de leurs pratiques professionnelles que les personnes éloignées de la santé en développant leur prise de conscience et autonomie.

A travers son AAP, la Région Hauts-de-France souhaite présélectionner des candidats qui seraient susceptibles de proposer des actions en ce sens. Les acteurs répondant à cet AAP pourront ainsi se faire connaître et montrer leurs compétences et leurs capacités à répondre, en s'appuyant notamment sur leurs expériences passées et leur proposition.

Objectif de l'AAP : Soutenir l'émergence de **solutions innovantes permettant d'aller à la rencontre de publics éloignés** des problématiques de santé. Les actions pourront porter sur :

- l'accès aux droits,
- le renoncement aux soins,
- des messages de prévention et promotion de la santé, adaptés à des publics éloignés du sujet.

La réponse apportée permettra d'aborder ces dimensions et de les croiser, dans des logiques de prise de conscience de l'importance de la santé puis de parcours et d'accompagnement global de la santé des personnes.

Chaque année, la Région lancera un appel à projets et définira une thématique phare, en réponse aux enjeux régionaux et de société identifiés.

Thématique principale pour 2025 : inscrire cette action dans le cadre de la **stratégie régionale de lutte contre le surpoids et l'obésité**, à travers des actions favorisant un parcours préservant le capital santé.

Le contexte de santé régional en lien avec ce sujet, avec notamment 53 % de la population en situation de surpoids ou d'obésité, est bien connu et repris dans le cadre du plan régional présenté en annexe.

3. Statut du porteur de projet

Les porteurs de projets peuvent être :

- les collectivités territoriales
- les établissements publics (Etablissements publics de coopération intercommunale, Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), Centres hospitaliers, etc.)
- les associations – loi 1901

4. Périmètre d'action

Les répondants à l'AAP proposeront des actions qui se déploieront :

- à minima à l'échelle de plusieurs communes ou,
- à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités ou,

- sur les territoires prioritaires : territoires faisant partie de l'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier (ERBM) et/ou de la Sambre Avesnois Thiérache (SAT).

5. Public cible

Les répondants à l'AAP identifieront le type de public ciblé :

- les personnes très éloignées, « hors radar » des professionnels et institutions pour des raisons géographiques
 - o Communes rurales
 - o Communes sous-dotées en offre de soins
 - o Quartiers prioritaires de la ville
 - o Communes faisant partie de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM)
 - o Communes faisant partie de la Sambre Avesnois Thiérache (SAT)
- les personnes très éloignées, « hors radar » des professionnels et institutions pour des raisons sociales
 - o Public ayant des problématiques de santé potentiellement aggravées par leur état (personnes en situation de handicap ou personnes âgées fragilisées, à domicile)
 - o Femmes en situation de monoparentalité isolées et en grandes difficultés, notamment financières
 - o Personnes en situation d'illettrisme
 - o Personnes en situation de précarité
 - o Personnes isolées socialement
- ou les deux types de publics cités ci-dessus.

L'action « d'aller vers » concourra à réduire les inégalités de santé.

6. Contenu du projet

La proposition de projet doit faire apparaître les points suivants :

6.1 Une analyse de contexte

Elle comprendra :

- un diagnostic rendant compte des difficultés de santé identifiées pour certains publics ;
- une stratégie de repérage et d'identification des publics cibles permettant de renouer le contact et favoriser une remobilisation ;
- un repérage des principaux freins préalables aux questions de santé pour adapter la stratégie de parcours de santé proposée en aidant à les lever (mobilité, complexité de procédures, suivi des rendez-vous, questions économiques, etc.) ;

6.2 Un partenariat avec les acteurs des territoires ciblés

Condition de réussite, le projet s'ancrera au plus proche des territoires en prévoyant :

- d'identifier et de prendre l'attache des partenaires mobilisables sur le territoire cible

Cette étape nécessite un travail de mise en réseau et de partenariat fort avec les acteurs locaux du territoire, y compris les collectivités territoriales concernées que sont les communes, intercommunalités et départements selon l'échelle du projet.

- de faire le lien avec :

- les acteurs locaux de proximité comme des associations, centre communaux d'action sociale, centres sociaux, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, etc. selon le public cible
- les acteurs tiers relais : médiateurs, ambassadeurs santé, aidants, etc.
- de prévoir, dès la phase de mise en contact, une orientation des personnes vers des ressources sur le territoire ;

a. Objectifs et modalités du projet

La proposition de projet permettra de répondre aux problématiques de santé identifiées préalablement, en améliorant les messages de promotion de la santé, en fluidifiant les parcours de soins et en renforçant l'accès aux droits.

Les modalités pour organiser l'aller-vers pourront, par exemple, être les suivantes :

- déplacement direct au domicile
- déplacement sur les lieux de vie (quartiers, marchés, centres commerciaux, etc.)
- mobilisation lors d'évènements sportifs, culturels ou ludiques prétextés pour engager un dialogue sur la santé

Le projet devra préciser le public cible visé et ses principales caractéristiques (isolement géographique et/ou social) ainsi que les territoires où seront réalisées les actions (à minima à l'échelle supra communale).

Le projet proposé ne devra pas se limiter exclusivement au transport sanitaire.

b. Suivi du projet mis en œuvre

Le porteur proposera un dispositif de suivi des personnes identifiées et accompagnées sur leurs problématiques de santé sur la durée du projet, avec un référentiel permettant d'assurer une traçabilité des parcours ;

(a minima : nombre de personnes repérées, nombre de personnes accompagnées, nombre de personnes ayant bénéficié d'une prise en charge et nature de cette prise en charge, types d'accompagnement proposés, etc.).

Au moment du bilan du projet, les conditions de reproductibilité ou d'essaimage de l'action seront présentées.

7. Sélection des projets

Les candidats remettront leur proposition par mail : DSAN-REGION@HAUTSDEFRANCE.FR

Après étude de l'éligibilité des projets, ces derniers seront pré-instruits à partir de la grille de lecture ci-jointe.

Une fois les projets pré-instruits, les services régionaux inviteront, par mail, le ou les lauréats retenus à déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale des aides et subventions (PAS).

En cas d'annulation du projet après communication par les services régionaux des lauréats et avant dépôt sur la PAS, le porteur en informera la Direction de la Santé par mail dans les sept jours après réception du mail d'information de la Région. En remplacement, un autre lauréat pourra être désigné.

Les dossiers sélectionnés et déposés sur la PAS seront ensuite soumis au vote des élus régionaux lors d'une commission permanente.

8. Soutien régional et modalités de son versement

Le montant de la participation de la Région Hauts-de-France est fixé à 50 000 € maximum en fonctionnement et 100 000 € maximum en investissement.

Le porteur veillera à équilibrer le budget prévisionnel du projet et à solliciter d'autres sources de financement locales.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de l'assemblée délibérante du Conseil régional. Un acte juridique sera établi entre la Région et le bénéficiaire qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir, au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, daté et visé par :
 - o Pour les personnes morales de droit public, le représentant légal du bénéficiaire,
 - o Pour les personnes morales de droit privé, le représentant légal dûment habilité.
- d'un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

7. Calendrier

Le lancement de l'AAP se fera sur l'exercice 2025 pour des décisions d'attribution de financement au second semestre 2025, selon les étapes suivantes :

- Date de lancement de l'AAP : 07.04.25
- Date de clôture de l'AAP : 09.05.25
- Retour de pré-sélection : juin 25
- Dépôt officiel des dossiers présélectionnés : 27.06.25
- Décisions d'attribution des financements : octobre 25

Les projets devront être complètement mis en œuvre au plus tard au 31/12/2026 et se justifieront sur la base des éléments de bilan demandés par conventionnement.